



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Avenue de la
Couronne, 145 A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO/2024/648
Date d'émission 20/06/2024
Degré de classification PUBLIC

OBJET Le pourcentage des cotisations patronales de pension pour les membres du personnel des zones de police locale nommés à titre définitif pour les années 2025 et 2026

Référence Arrêté royal du 30 novembre 2023 pris pour les années 2025 et 2026 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommés à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, *MB* 13.12.2023

1. Ratione personae

Le comptable spécial de la zone de police locale.

2. Ratione materiae

Pour les années **2025** et **2026**, le pourcentage des cotisations patronales de pension pour les membres du personnel des zones de police locale nommés à titre définitif s'élèvera à **37,50%**.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent via le contact center du SSGPI au numéro 02 554 43 16.

Gert DE BONTE
Directeur – Chef de service SSGPI